Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/795

15.4.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/795 DE LA COMMISSION

du 14 avril 2025

modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2025/672 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Hongrie et en Slovaquie

[notifiée sous le numéro C(2025) 2427]

(Les textes en langues allemande, hongroise et slovaque sont les seuls faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 259, paragraphe 1, point c),

considérant ce qui suit:

(1) La fièvre aphteuse est une maladie virale infectieuse qui touche les mammifères appartenant à l'ordre des artiodactyles et qui peut avoir une incidence grave sur la population animale concernée et la rentabilité des élevages, perturbant les mouvements d'envois de ces animaux et des produits qui en sont tirés au sein de l'Union ainsi que les exportations vers les pays tiers.

(2) En cas d'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse chez des animaux des espèces répertoriées, il existe un risque sérieux de propagation de cette maladie à d'autres établissements détenant des animaux des espèces répertoriées.

(3) Le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission ([2]) complète les règles relatives à la lutte contre les maladies répertoriées visées à l'article 9, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429 et définies comme des maladies des catégories A, B et C dans le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ([3]). En particulier, les articles 21 et 22 du règlement délégué (UE) 2020/687 prévoient la mise en place d'une zone réglementée en cas d'apparition d'un foyer d'une maladie de catégorie A, à laquelle appartient la fièvre aphteuse, et l'application de certaines mesures dans cette zone. L'article 21, paragraphe 1, dudit règlement délégué prévoit que la zone réglementée doit comprendre une zone de protection, une zone de surveillance et, si nécessaire, d'autres zones réglementées autour ou à proximité immédiate des zones de protection et de surveillance.

(4) La décision d'exécution (UE) 2025/672 de la Commission ([4]), adoptée sur la base du règlement (UE) 2016/429, établit certaines mesures d'urgence relatives à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse dans des établissements détenant des bovins situés dans le comté de Győr-Moson-Sopron, en Hongrie, à proximité de la frontière avec l'Autriche, et dans la région de Trnava, en Slovaquie, à proximité de la frontière avec la Hongrie. Plus particulièrement, la décision d'exécution (UE) 2025/672 prévoit l'établissement de zones de protection et de surveillance en Hongrie et en Slovaquie, ainsi qu'une zone de surveillance et d'autres zones réglementées en Autriche, conformément au règlement délégué (UE) 2020/687, à la suite de l'apparition de ces foyers, ces zones devant comprendre au moins les secteurs géographiques énumérés à l'annexe de ladite décision d'exécution. En raison de la gravité de la situation épidémiologique, la décision prévoit également certaines restrictions applicables aux mouvements d'animaux des espèces sensibles.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci (JO L 174 du 3.6.2020, p. 64, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/687/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/1882/oj).

([4]) Décision d'exécution (UE) 2025/672 de la Commission du 31 mars 2025 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Hongrie et en Slovaquie et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2025/613 (JO L, 2025/672, 2.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/672/oj).

(5) Depuis la dernière modification de la décision d'exécution (UE) 2025/672, par l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2025/696 de la Commission ([5]), la Slovaquie a informé la Commission de la confirmation de l'apparition d'un nouveau foyer de fièvre aphteuse dans un établissement détenant des bovins. Ce nouveau foyer est situé dans la région de Bratislava, en Slovaquie, à proximité de la frontière avec la Hongrie. Conformément au règlement délégué (UE) 2020/687, la Slovaquie et la Hongrie ont établi, conjointement, de nouvelles zones réglementées, comprenant des zones de protection et de surveillance ainsi qu'une autre zone réglementée en Slovaquie, et une zone de surveillance ainsi qu'une autre zone réglementée en Hongrie, dans lesquelles les mesures de lutte contre la maladie prévues dans ledit règlement délégué sont appliquées afin d'empêcher la propagation de cette maladie à d'autres parties de ces États membres ou à d'autres États membres.

(6) Par conséquent, il convient que les zones incluses dans ces zones réglementées soient définies, dans l'espace et dans la durée, dans l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2025/672, afin de prévenir la propagation de la maladie, de prévenir toute perturbation inutile des échanges dans l'Union et d'éviter que des pays tiers n'imposent des entraves injustifiées aux échanges commerciaux. En conséquence, il convient d'actualiser la régionalisation au niveau de l'Union et d'exposer, dans l'annexe de la présente décision, les zones identifiées comme zones de protection, zones de surveillance et autres zones réglementées en Slovaquie et en Hongrie, ainsi que comme zones de surveillance et autres zones réglementées en Autriche, et de fixer la durée de validité de ces zones, en collaboration avec ces États membres.

(7) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2025/672 en conséquence.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2025/672 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision d'exécution.

Article 2

La Hongrie, la République d'Autriche et la République Slovaque sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2025.

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

([5]) Décision d'exécution (UE) 2025/696 de la Commission du 3 avril 2025 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2025/672 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Hongrie et en Slovaquie (JO L, 2025/696, 4.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/696/oj).

ANNEXE

Zones de protection et de surveillance établies autour des foyers confirmés

Pays	Numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
Hongrie	HU-FMD-2025-00001	Zone de protection: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.745480, Long. 17.694840.	30.4.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.745480, Long. 17.694840, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	30.4.2025
Slovaquie	HU-FMD-2025-00001	Zone de surveillance: Dans le district de Dunajská Streda: les municipalités suivantes: Medveďov, Sap, Baloň, Čiližská Radvaň et Kľúčovec. Dans le district de Komárno: les municipalités suivantes: Číčov, Trávnik et Klížska Nemá.	30.4.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00001	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8049, Long. 17.6666.	30.4.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8049, Long. 17.6666, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	30.4.2025
Hongrie	SK-FMD-2025-00001	Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8049, Long. 17.6666.	30.4.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00002	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8433, Long. 17.6214.	30.4.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8433, Long. 17.6214, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	30.4.2025

Pays	Numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
Hongrie	SK-FMD-2025-00002	Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8433, Long. 17.6214.	30.4.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00003	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9097, Long. 17.5387.	30.4.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9097, Long. 17.5387, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	30.4.2025
Hongrie	SK-FMD-2025-00003	Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9097, Long. 17.5387.	30.4.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00004	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9704, Long. 17.4947.	2.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9704, Long. 17.4947, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	2.5.2025
Hongrie	SK-FMD-2025-00004	Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9704, Long. 17.4947.	2.5.2025
Hongrie	HU-FMD-2025-00002	Zone de protection: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.90917, Long. 17.19819.	17.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.90917, Long. 17.19819, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	17.5.2025

Pays	Numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
Autriche	HU-FMD-2025-00002	Zone de surveillance: Dans l'État fédéral du Burgenland, au sein du district de Neusiedl am See, les communautés cadastrales suivantes: Nickelsdorf, Mönchhof, Halbturn et Deutsch Jahrndorf.	17.5.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00005	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 48.3861, Long. 16.9924.	20.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 48.3861, Long. 16.9924, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	20.5.2025
Autriche	SK-FMD-2025-00005	Zone de surveillance: les parties du territoire autrichien inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 48.3861, Long. 16.9924.	20.5.2025
Hongrie	HU-FMD-2025-00003	Zone de protection: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8522, Long. 17.41222.	20.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8522, Long. 17.41222, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	20.5.2025
Slovaquie	HU-FMD-2025-00003	Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.8522, Long. 17.41222.	20.5.2025
Hongrie	HU-FMD-2025-00004	Zone de protection: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.96161, Long. 17.29801.	20.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.96161, Long. 17.29801, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	20.5.2025

Pays	Numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
Slovaquie	HU-FMD-2025-00004	Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.96161, Long. 17.29801.	20.5.2025
Slovaquie	SK-FMD-2025-00006	Zone de protection: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 3 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9395, Long. 17.5353.	25.5.2025
		Zone de surveillance: les parties du territoire slovaque inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9395, Long. 17.5353, à l'exclusion des zones contenues dans la zone de protection.	25.5.2025
Hongrie	SK-FMD-2025-00006	Zone de surveillance: les parties du territoire hongrois inscrites dans un cercle de 10 kilomètres de rayon, centré sur les coordonnées ETRS89 Lat. 47.9395, Long. 17.5353.	25.5.2025

Autres zones réglementées

Pays	Zones composant d'autres zones réglementées faisant partie de la zone réglementée, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
Hongrie	Comté de Győr-Moson-Sopron et, dans le comté de Komárom-Esztergom, les districts de Komárom, Tata et Esztergom, à l'exclusion des zones comprises dans toute zone de protection ou de surveillance.	25.5.2025
Slovaquie	Regions de Bratislava, Trnava et Nitra, à l'exclusion des zones comprises dans toute zone de protection ou de surveillance.	25.5.2025
Autriche	Dans l'État fédéral de Niederösterreich, le district de Gänserdorf et, au sein du district de Bruck an der Leitha, les municipalités suivantes: Au am Leithaberge, Bad Deutsch-Altenburg, Berg, Bruck an der Leitha, Enzersdorf an der Fischa, Göttlesbrunn-Arbesthal, Götzendorf an der Leitha, Hainburg a.d. Donau, Haslau-Maria Ellend, Höflein, Hof am Leithaberge, Hundsheim, Mannersdorf am Leithagebirge, Petronell-Carnuntum, Prellenkirchen, Rohrau, Scharndorf, Sommerein, Trautmannsdorf an der Leitha, Wolfsthal, Ebergassing, Fischamend, Klein-Neusiedl, Schwadorf; dans le district de Mistelbach, les municipalités suivantes: Altlichtenwarth, Bernhardsthal, Bockfließ, Großengersdorf, Großkrut, Hausbrunn, Herrnbaumgarten, Pillichsdorf, Rabensburg, Schrattenberg, Wilfersdorf;	20.5.2025

Pays	Zones composant d'autres zones réglementées faisant partie de la zone réglementée, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité
	dans le district de Mistelbach, au sein de la municipalité de Drasenhofen, les communautés cadastrales suivantes: Drasenhofen, Steinebrunn; dans le district de Mistelbach, au sein de la municipalité de Geweinstal, les communautés cadastrales suivantes: Gaweinstal, Schrick, Martinsdorf; dans le district de Mistelbach, au sein de la municipalité de Großebersdorf, la communauté cadastrale d'Eibesbrunn; dans le district de Mistelbach, au sein de la communauté de Mistelbach, la communauté cadastrale de Kettlasbrunn; dans le district de Mistelbach, au sein de la municipalité de Poysdorf, les communautés cadastrales suivantes: Höbertsgrub, Ketzelsdorf, Passauerhof, Poysbrunn, Walterkrichen; dans le district de Mistelbach, au sein de la municipalité de Wolkersdorf im Weinviertel, les communautés cadastrales d'Obersdorf et de Wolkersdorf; dans le district de Wiener Neustadt (Land), les municipalités suivantes: Lichtenwörth, Zillingdorf. Dans l'État fédéral du Burgenland, les districts suivants: Eisenstadt-Stadt, Rust-Stadt, Eisenstadt-Umgebung, Mattersburg, Neusiedl am See (à l'exception des municipalités de Nickelsdorf, Mönchhof, Halbturn et Deutsch Jahrndorf) et Oberpullendorf.	